



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 février 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 février 2010

Date d'affichage
16 février 2010

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Antenne administrative et
comptable - Fonds
Interministériel de Prévention de
la Délinquance (FIPD) – Vidéo
protection.*

Vote pour à la majorité

POUR : 24

CONTRE : 6

(Mmes AUTRAN-LE TINNIER-
MAESTRACCI et Mrs LUQUAND-
BOUTIER-ROCHE)

ABSTENTION : 3

(Mmes CHASTAIGNET et FOREST et
M. RIMABAUD)

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

Procurations :

BOUTIER Jean-Paul donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,
FOREST Marie-Paule donne procuration à **RIMBAUD Georges**

Absent :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

La loi du 5 mars 2007 dans son article 5 crée un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Celui-ci dont les bénéficiaires sont les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations et les organismes publics ou privés, est destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.

Les projets de vidéo-protection sur la voie publique, au profit des actions conduites principalement par des collectivités locales, sont éligibles au FIPD à la double condition suivante :

- justification de l'intérêt opérationnel du dispositif en termes de sécurité au regard du taux de délinquance du territoire concerné ;
- qualité technique de l'installation qui doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 03 aout 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il est proposé l'installation d'un système de vidéo-protection.

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles au FIPD

Le coût estimatif des travaux s'élève à 92 000 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (DGE)	36 800 € (40 %)
FIPD	36 800 € (40 %)
Autofinancement	18 400 € (20 %)

TOTAL HT	92 000 €
T.V.A. (19.6%)	18 032 €

TOTAL TTC	110 032 € arrondi à 110 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et obtenu toutes explications utiles,
Par un vote,

A main levée et la majorité de ses membres présents

ADOPTE le projet de mise en place de vidéo protection pour un montant hors taxes de 92 000 €,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

SOLLICITE une aide de 36 800 € au titre du **fonds interministériel de prévention de la délinquance.**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Docteur André **GARRON**.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

05 MAR. 2010

10 MAR. 2010

